

NOTE DE PRESSE

L'accès aux documents d'état civil en Haïti, un droit en péril

L'OCNH alerte et invite à prendre des mesures immédiates et concrètes

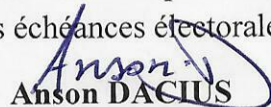
Delmas, le 27 août 2025.- En tant qu'organisation œuvrant pour la promotion du droit à l'identité et plaidant en faveur d'une réforme en profondeur du système d'état civil en Haïti, l'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) exprime ses vives préoccupations quant à l'absence de vulgarisation de l'arrêté du 4 décembre 2024, qui accorde un délai de cinq (5) ans aux personnes dépourvues d'acte de naissance pour régulariser leur état civil.

À partir des informations recueillies lors de ses activités de monitoring, l'OCNH a constaté que de nombreux officiers de l'état civil, en particulier dans certaines communes, n'avaient pas été informés de la publication de l'arrêté en question. Ce manquement met en lumière une défaillance du ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP), en tant qu'institution de tutelle.

L'absence de vulgarisation de cet arrêté compromet sérieusement la capacité des officiers de l'état civil à délivrer des actes de naissance valides, car ils ne disposent pas d'une base légale appropriée. De plus, l'absence de formulaires et de registres nécessaires limite considérablement leur capacité à accomplir leur travail sur le terrain. Ces carences portent gravement atteinte au droit à l'identité de nombreux Haïtiens, tel que par les articles 11 et 12 de la Constitution haïtienne ainsi que l'article 13 du Code civil.

Cette situation compromet également les engagements internationaux d'Haïti, tels que stipulés à l'article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et à l'article 16 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui affirment tous deux : « *Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique* ».

Conformément aux engagements internationaux et nationaux d'Haïti relatifs au droit à l'identité, et dans le cadre de son plaidoyer en faveur de la réforme du système d'état civil, l'OCNH exhorte le MJSP à vulgariser l'arrêté du 4 décembre 2024 sur l'ensemble du territoire national. L'OCNH l'encourage également à mettre à la disposition des bureaux de l'état civil les formulaires et les registres nécessaires à son application afin de garantir le respect du droit fondamental à l'identité pour toutes les citoyennes et tous les citoyens haïtiens. Cette mesure est d'autant plus cruciale dans un contexte marqué par l'augmentation du nombre de personnes déplacées internes (PDI) dépourvues d'acte de naissance et à l'approche des prochaines échéances électorales.


Anson DACIÚS

Officier de l'Unité de recherches,
communication, et publications

